

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0812**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0812**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective des régularisations foncières à opérer en vue de la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon devenue la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a accepté par délibération du Conseil n° 2005-2724 du 21 juin 2005, l'incorporation dans le domaine public des espaces publics et voiries futures.

Dans le cadre de ces rétrocessions foncières, la Métropole doit acquérir de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, 11 parcelles de terrain constituées de voiries et d'espaces publics, cadastrées BS 103, BS 123, BS 148, BS 149, BS 150, BS 152, BS 157, BS 160, BS 162, BS 163 et BS 166 d'une superficie totale de 19 505 mètres carrés, situées rues André Bollier, Félix Brun, Clément Marot, Michel Félizat dans la ZAC du Bon Lait à Lyon 7° et qui doivent être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics, cadastrées BS 103, BS 123, BS 148, BS 149, BS 150, BS 152, BS 157, BS 160, BS 162, BS 163 et BS 166, d'une superficie totale de 19 505 mètres carrés, situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait à Lyon 7°, appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, dans le cadre des rétrocessions foncières à opérer en vue de la liquidation de ladite ZAC.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain desdites parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O00819, le 14 mars 2005 pour la somme de 3 231 257,50 € en dépenses.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : chapitre 041 - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 515 pour un montant de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.